

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE SOULIGNE-SOUS-BALLON

**Date de convocation :**  
**3 mai 2019**

**Date d'affichage :**  
**6 mai 2019**

**Nombre de conseillers :**  
**En exercice : 15**  
**Présents : 11**  
**Votants : 14**

L'an deux mille dix-neuf, le dix mai, à vingt heures, le Conseil municipal légalement convoqué s'est réuni à la Mairie en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur David CHOLLET.

Etaient présents : Mmes CABARET Nelly, GRATEDOUX Chantal, PRENANT Emilie, RENAULT Christelle, MM. CHOLLET David, GUELFY Cyrille, LAUNAY Vincent, LAURENT Patrice, POMMIER Olivier, TORTEVOIS Fabien et TOUZARD Michel.

Absentes excusées : Madame MORTIER Nathalie qui donne pouvoir à Madame PRENANT Emilie et Madame POIRIER Véronique qui donne pouvoir à Monsieur LAURENT Patrice.

Absent : Monsieur FROGER Cyrille.

Secrétaire de séance : Monsieur TORTEVOIS Fabien.

Monsieur le Maire demande aux élus si ce soir, l'un d'entre eux souhaite assurer le secrétariat de la séance. Aucun élu ne se manifeste. Il propose donc que le secrétariat de la séance de ce soir soit assuré par Monsieur TORTEVOIS Fabien. Le Conseil municipal n'émet pas d'objections.

Monsieur le Maire annonce ensuite que les comptes rendus des séances du Conseil municipal des 8 mars 2019 et 29 mars 2019 ont été transmis par mails aux élus. Il demande si des élus ont des remarques à formuler concernant ces comptes rendus. Aucune remarque n'est formulée. Le Conseil municipal décide donc d'approuver les comptes rendus des séances des 8 et 29 mars 2019, à l'unanimité des votants.

**OBJET : URBANISME : EXAMEN DES DECLARATIONS D'INTENTION D'ALIENER :**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que par délibération en date du 2 décembre 2005, il a été instauré un droit de préemption urbain communal sur les zones U et NA.

De plus, suite à la révision n°1 du Plan Local d'Urbanisme, Monsieur le Maire explique au Conseil municipal que le périmètre du droit de préemption urbain communal a été modifié par une délibération en date du 8 novembre 2006.

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que la Commune a été destinataire de deux demandes de déclarations d'intention d'aliéner. Il ajoute que deux autres viennent de lui être remises en mains propres. Compte tenu qu'un point examen des déclarations d'intention d'aliéner est prévu à l'ordre du jour de la réunion de Conseil municipal de ce soir, la secrétaire de Mairie fait observer que le Conseil municipal peut se prononcer dès ce soir sur ces deux demandes supplémentaires, à moins qu'il ne souhaite attendre la prochaine réunion. Monsieur le Maire propose au Conseil municipal de délibérer dès ce soir sur ces deux demandes supplémentaires, étant donné que la Commune a déjà étudié divers plans relatifs à ces parcelles avant ce soir.

La première demande de déclaration d'intention d'aliéner concerne des immeubles :  
-cadastrés A n°885, A n°890 et A n°959, sis 1 Place de l'Église à SOULIGNE-SOUS-BALLON,  
-cadastrés A n°886 et A n°891, sis 3 Place de l'Église à SOULIGNE-SOUS-BALLON,  
d'une superficie totale de 284 m<sup>2</sup>, étant donné qu'ils sont soumis au droit de préemption urbain communal.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :  
-de ne pas exercer son droit de préemption urbain communal sur les immeubles, cadastrés A n°885, A n°890 et A n°959, sis 1 Place de l'Eglise à SOULIGNE-SOUS-BALLON et A n°886 et A n°891, sis 3 Place de l'Église à SOULIGNE-SOUS-BALLON, d'une superficie totale de 284 m<sup>2</sup>, objet de la présente consultation.  
-de mandater Monsieur le Maire ou son premier Adjoint pour passer et signer tous les actes relatifs à cette décision ou en découlant.  
Adopté à l'unanimité des votants.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

La deuxième déclaration a trait à un immeuble, sis 5 Allée de la Varenne à SOULIGNE-SOUS-BALLON, cadastré ZO n°79, d'une superficie de 660 m<sup>2</sup>, étant donné qu'il est soumis au droit de préemption urbain communal.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :  
-de ne pas exercer son droit de préemption urbain communal sur l'immeuble, cadastré ZO n°79, sis 5 Allée de la Varenne à SOULIGNE-SOUS-BALLON, d'une superficie de 660 m<sup>2</sup>, objet de la présente consultation.  
-de mandater Monsieur le Maire ou son premier Adjoint pour passer et signer tous les actes relatifs à cette décision ou en découlant.  
Adopté à l'unanimité des votants.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

La troisième demande concerne des immeubles, sis Rue Saint Martin à SOULIGNE-SOUS-BALLON, cadastrés A n°1600 et ZR n°118, d'une superficie totale de 1 097 m<sup>2</sup>, étant donné qu'ils sont soumis au droit de préemption urbain communal.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

-de ne pas exercer son droit de préemption urbain communal sur les immeubles, cadastrés A n°1600 et ZR n°118, sis Rue Saint Martin à SOULIGNE-SOUS-BALLON, d'une superficie totale de 1 097 m<sup>2</sup>, objet de la présente consultation.

-de mandater Monsieur le Maire ou son premier Adjoint pour passer et signer tous les actes relatifs à cette décision ou en découlant.

Adopté à l'unanimité des votants.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Enfin, la quatrième et dernière demande est relative à des immeubles, sis Rue Saint Martin à SOULIGNE-SOUS-BALLON, cadastrés ZR n°117, ZR n°116 et A n°1599, d'une superficie totale de 1 275 m<sup>2</sup>, étant donné qu'ils sont soumis au droit de préemption urbain communal.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

-de ne pas exercer son droit de préemption urbain communal sur les immeubles, cadastrés ZR n°116, ZR n°117 et A n°1599, sis Rue Saint Martin à SOULIGNE-SOUS-BALLON, d'une superficie totale de 1 275 m<sup>2</sup>, objet de la présente consultation.

-de mandater Monsieur le Maire ou son premier Adjoint pour passer et signer tous les actes relatifs à cette décision ou en découlant.

Adopté à l'unanimité des votants.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

#### **OBJET : INONDATIONS : POINT :**

Monsieur le Maire indique au Conseil municipal qu'il va présenter ce qui a été vu en réunion de comité syndical, le 2 mai 2019. Il demande à ce que les informations transmises ce soir ne soient pas diffusées avant la réunion publique relative à la restitution de l'étude inondations.

Presque toutes les maisons du bas du bourg sont à nouveau occupées.

Pour chaque commune, à savoir BONNETABLE et SOULIGNE-SOUS-BALLON, 2 scénarios ont été établis par le bureau d'études HARDY ENVIRONNEMENT :

- un à minima.
- un second plus important avec des interventions sur le milieu naturel. Ce scénario prévoit des actions complémentaires ayant pour conséquence un gain sur le milieu aquatique.

Le bureau d'études a listé différents facteurs aggravant sur la Commune pouvant expliquer les inondations de juin 2018 :

- Le dimensionnement de l'ouvrage sous la RD300
- Le barrage créé par les inondations dans le bas du bourg empêchant l'évacuation de l'eau.
- La digue du Moulin de l'Aunay qui retient l'eau et empêche une bonne évacuation.
- Les rehaussements successifs de la RD300
- L'écoulement de l'eau au nord de la Commune (Route de BALLON) est intercepté par la RD300, qui la guide ensuite vers le bas du bourg.
- Le ruisseau est positionné en angle droit au niveau de l'Allée du Château.
- L'augmentation linéaire des collecteurs.
- La modification d'occupation des sols (baisse de l'élevage au profit des cultures).

Monsieur le Maire rappelle toutefois que le premier facteur à l'origine des inondations est le volume d'eau important tombé les 9 et 11 juin 2019.

Monsieur le Maire présente au Conseil municipal la carte des secteurs étudiés. Monsieur TOUZARD fait remarquer que si un aménagement est réalisé sous la RD300, il va falloir prévoir des aménagements en aval. Monsieur le Maire dit qu'il faut rendre le ruisseau plus rectiligne. Madame GRATEDOUX demande s'il n'y a pas un risque à ce que le ruisseau revienne dans son lit dans la durée. Monsieur LAUNAY fait remarquer qu'actuellement, l'ouvrage est maçonné et que le ruisseau suit le passage existant. L'étude préconise d'acheter des maisons de part et d'autre du ruisseau pour les démolir. Monsieur le Maire a déjà rencontré un des propriétaires. Une aide possible du fonds BARNIER pourrait être sollicitée. L'idéal serait que le dossier d'aide soit prêt pour juillet 2019. Madame GRATEDOUX demande si une aide du Département pourrait aussi être possible. Monsieur le Maire fait savoir qu'il a sollicité des rendez-vous avec le Département mais qu'à ce jour, il ne sait pas quel sera le positionnement du Département.

Monsieur LAUNAY dit qu'il faut désormais définir les travaux à réaliser et qui finance quoi concernant les travaux (Commune, Département, Syndicat du Bassin de l'Orne Saosnoise...). Monsieur le Maire indique également que tout est fonction du niveau d'eau que les habitants sont prêts à tolérer car il précise qu'il faut avoir conscience que ce n'est pas possible de garantir 0 cm d'eau dans les habitations. En fonction du curseur, cela guidera les actions à mener.

D'autres propositions d'actions sont envisagées :

- Abaissement de la voirie
- Ouvrages traversants au niveau de la RD300 entre SOULIGNE et BALLON.

Monsieur le Maire précise que la réalisation des actions ne se fera pas tout de suite. Il faut trouver les financements, demander les autorisations administratives pour intervenir sur le cours d'eau (délai entre 8 et 10 mois), etc.

En ce qui concerne le Moulin, Monsieur le Maire fait savoir que même si les vannes sont ouvertes, le busage derrière est trop petit pour absorber toute l'eau. Des travaux pour abaisser la digue sont envisagés. Monsieur POMMIER demande qui va financer ces travaux en propriété privée. Monsieur LAUNAY dit qu'il y aura une déclaration d'intérêt général donc cela obligera le propriétaire. Monsieur le Maire ajoute que s'il y a une déclaration d'intérêt général, cela permettra d'obtenir des financements et donc d'aider le propriétaire.

Monsieur le Maire présente ensuite les tableaux d'estimation des coûts des deux scénarios. Dans le scénario 2, une amélioration de la circulation du cours d'eau est prévue en plus des actions envisagées dans le scénario 1 :

- au niveau du Livet, double traversées de l'Allée du Château par le ruisseau (au lieu d'une actuellement) et méandrage à prévoir dans le terrain communal pour stocker temporairement l'eau.

- Aménagement de fonds de terrains privés Chemin de la Vierge

- Noeuds au niveau du carrefour de la Clergerie

- Rehaussement de lit pour ralentir l'arrivée de l'eau (exemple : bassin, barrages).

- Plantation de haies (à la perpendiculaire pour stopper eau). Création de petits fossés juste devant haies pour stockage eau et pompage par les systèmes racinaires.

Monsieur le Maire dit qu'il faut profiter de ces travaux pour que les gens sachent qu'un ruisseau coule dans le bas du bourg et qu'il peut entraîner un risque. Il poursuit en disant qu'il faut faire un point positif de ces travaux et que les gens s'approprient le nouvel espace qui sera créé suite à la démolition d'habitations (promenade le long, parapets embellis...). Monsieur LAUNAY fait observer que cela a été fait au niveau du ruisseau du Pansais. Monsieur POMMIER demande ce qui est envisagé en aval. Monsieur LAUNAY dit que cela n'a pas été trop évoqué. Monsieur le Maire annonce que les aménagements doivent permettre d'écouler le même volume d'eau qu'en juin 2018 mais sur une durée plus longue. Monsieur TOUZARD fait observer que cela a bien avancé.

Pour finir, Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que le stagiaire avance bien sur la réalisation du Plan Communal de Sauvegarde. Ce document sera présenté en Conseil municipal prochainement. Monsieur le Maire conclut que l'idéal serait de faire un exercice sur un scénario pour tester ce plan.

## **OBJET : BUDGET COMMUNAL 2019 :**

### **1-Adoption ou non des subventions de fonctionnement aux associations et au centre communal d'action sociale.**

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que la commission vie associative s'est réunie le mercredi 3 avril 2019 à 20H pour examiner les demandes :

- de subventions et les bilans financiers uniformisés des associations

- de subventions exceptionnelles à l'occasion du Carnaval

- liées aux dates anniversaires

relatives à 2019.

Il demande à sa troisième Adjointe de rendre compte au Conseil municipal du travail de sa commission.

Madame la troisième Adjointe annonce que quelques associations avaient formulé des demandes spécifiques qui ont été examinées. De plus, il est prévu que la commission vie associative rencontre certains présidents d'association et la Directrice de l'Ecole pour éclaircir des informations notées dans les bilans ou obtenir des éléments plus détaillés. En attendant ces rencontres qui permettront de répondre aux questions de la commission vie associative, il est proposé d'allouer un montant de subvention 2019 à ces associations. Toutefois, celui-ci ne sera versé aux associations concernées qu'après les réponses que ces associations auront fournies à la commission vie associative. Monsieur POMMIER fait également observer que des subventions communales sont demandées alors que les trésoreries sont élevées. Il s'interroge donc sur l'intérêt d'allouer une subvention communale à ces associations. Monsieur le Maire fait observer qu'une de ces associations s'investit et contribue au fonctionnement d'une autre structure, ce qui légitime sa demande de subvention.

Madame la troisième Adjointe indique que la commission vie associative propose de maintenir le montant des subventions de fonctionnement 2019 allouées aux associations au même niveau qu'en 2018. Elle rappelle que la commission a également examiné, comme le Conseil l'avait décidé en 2018, les demandes des associations ayant adressé leur demande de subvention 2018 hors délai. Madame GRATEDOUX indique qu'elle n'est pas d'accord avec le fait d'allouer en 2019 des subventions 2018 aux associations ayant déposé leur demande hors délai. Si la demande arrive hors délai, l'association ne devrait pas avoir de subvention communale. Monsieur POMMIER lui signale que ce débat a déjà eu lieu l'année dernière.

Madame la troisième Adjointe donne, ensuite, lecture des montants de subventions 2019 que la Commission vie associative propose d'allouer à chaque association et explique les décisions de cette commission. Le montant total des subventions de fonctionnement 2019 proposées d'allouer aux associations s'élève à 9 080 euros.

Madame la troisième Adjointe annonce que l'Association HARMONIA, située hors commune, avait adressé une demande de subvention à la Commune. La Commission vie associative propose de ne pas allouer de subvention à cette association étant donné qu'une école de musique existe sur le territoire communal.

Monsieur le Maire rappelle, ensuite, aux élus, présidents d'associations également de ne pas prendre part à cette délibération. Or, les Présidents d'Association également élus n'ont pas sollicité de subvention de fonctionnement pour leur association cette année. Par conséquent, ils peuvent participer à la délibération relative à l'attribution des subventions de fonctionnement 2019 aux associations.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, à l'unanimité des votants :

-d'adopter les subventions de fonctionnement 2019 suivantes :

-Amis des Soeurs.....	370 euros
- FCS (Subventions 2018 et 2019).....	740 euros
- Coopérative scolaire.....	685 euros

- Ecole de musique :Subvention ordinaire : 910 euros }

Eveil Corporel : 190 euros

Subvention exceptionnelle anniversaire : 200 € ..... soit 1 300 euros au total

- Harmonie municipale (Subventions 2018 et 2019).....	1 820 euros
- Chorale Chantelyre .....	370 euros
- Parents d'élèves.....	435 euros
- Comité des Fêtes :Subvention ordinaire           370 euros }	
Subvention allouée manifestations exceptionnelles :	400 euros
Subvention exceptionnelle anniversaire : 200 euros	
Feu d'artifice du 13 Juillet   1 600 euros...soit	2 570 euros au total
- Association Foulées des Portes du Maine.....	370 euros
- Section AFN de SOULIGNE SOUS BALLON.....	370 euros
- Le Jardinier sarthois.....	50 euros

**TOTAL**

**9 080 euros**

-de mandater monsieur le Maire ou sa troisième Adjointe pour passer et signer tous les actes relatifs à ces décisions.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal qu'en 2018, la Commune a attribué une subvention de fonctionnement de 4 000 euros au Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) de SOULIGNE-SOUS-BALLON. La Commission vie associative propose au Conseil municipal d'allouer le même montant de subvention en 2019 au CCAS.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

-d'allouer une subvention de fonctionnement de 4000 euros au Centre Communal d'Action Sociale de SOULIGNE-SOUS-BALLON pour l'année 2019.

-de mandater monsieur le Maire ou sa troisième Adjointe pour passer et signer tous les actes relatifs à cette décision.

Adopté à l'unanimité des votants.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

## **2-Indemnité de gardiennage Eglise.**

Monsieur le Maire explique au Conseil municipal que les Sœurs de Saint Vincent de Paul de SOULIGNE-SOUS-BALLON assurent le gardiennage de l'Église Saint Martin. L'Etat fixe, tous les ans, un plafond maximal concernant les indemnités de gardiennage des églises. Cette année, ce plafond maximal est maintenu à 479,86 €, compte tenu du fait qu'il n'y a pas eu de revalorisation du point d'indice des agents publics sur un an. Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal qu'une somme de 290 € a été inscrite à ce sujet au budget primitif communal 2019.

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal de revaloriser cette indemnité de gardiennage 2019 de l'Église de 10 euros, soit de la fixer à 290 euros.

Vu la circulaire n°NOR/INT/A/87/00006/C du 8 janvier 1987,

Vu la circulaire n°NOR/IOC/D/11/21246C du 29 juillet 2011,

Vu la circulaire ministérielle n°N19 du 7 mars 2019,

Considérant que les Soeurs de SAINT VINCENT DE PAUL sont domiciliées sur la Commune de SOULIGNE-SOUS-BALLON,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

-d'allouer au Diocèse de la Sarthe, conformément au souhait des Soeurs de SAINT VINCENT DE PAUL qui assurent le gardiennage de l'église communale, une indemnité s'élevant à 290 euros pour l'année 2019.

-de mandater Monsieur le Maire pour passer et signer tous les actes relatifs à cette décision ou tout acte en découlant.

Adopté à l'unanimité des votants.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

## **OBJET : ASSAINISSEMENT COLLECTIF :**

### **1-Revalorisation ou non des tarifs d'abonnement et/ou surtaxes.**

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que depuis 2013, la Commune a confié le contrat d'affermage relatif à l'assainissement collectif à SUEZ pour une durée de 12 ans (entretien station d'épuration et des réseaux d'assainissement collectif). La Commune reste, cependant, maître des travaux à effectuer sur les réseaux et au niveau de la station d'épuration.

Ce service d'assainissement collectif fait l'objet d'un budget séparé de celui de la Commune, appelé budget annexe. Les recettes de fonctionnement de ce budget proviennent essentiellement du montant des abonnements et de surtaxes liés à l'assainissement collectif. En effet, seuls les particuliers dont les habitations sont raccordées au réseau d'assainissement collectif paient un abonnement annuel ainsi qu'un montant appelé surtaxe d'assainissement pour l'utilisation de ce service. Une part est destinée au fermier pour le payer de sa gestion et une autre part à la Commune qui est en charge des travaux. Monsieur le Maire rappelle que les habitants domiciliés en campagne ne sont pas desservis par l'assainissement collectif et ne participent donc pas au financement de ce service.

Monsieur le Maire projette ensuite au Conseil municipal un tableau retraçant l'évolution des prix de l'abonnement et des surtaxes d'assainissement collectif depuis 8 ans et le commente. Il rappelle que le volume d'eau consommée a tendance à baisser de 1 % environ par an. Par conséquent, pour maintenir les recettes d'assainissement collectif (part communale), le Conseil municipal avait décidé en 2018 de maintenir le prix de l'abonnement HT de l'assainissement collectif et d'augmenter très légèrement le prix des surtaxes.

Monsieur le Maire rappelle que le budget assainissement collectif est excédentaire. Mais, il ajoute qu'il vaut mieux avoir un peu de trésorerie au cas où des travaux de rénovation de réseaux seraient à prévoir ou des travaux complémentaires à la station (création d'un dessableur).

Il projette un tableau comparatif des tarifs d'assainissement collectif pratiqués sur des Communes environnantes et le commente. Puis, il montre et commente un tableau établissant les recettes d'assainissement collectif estimées sans augmentation des tarifs d'assainissement collectif mais en tenant compte de l'évolution des volumes d'eau consommés et du nombre d'abonnés.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal les montants en matière d'assainissement collectif qui avaient été arrêtés (part communale) en 2018 :

\*abonnement : 45 euros HT par an

\*surtaxe : 0,840 euro HT par m<sup>3</sup>.

Monsieur le Maire propose, qu'à compter du 1<sup>er</sup> juin 2019, la Commune maintienne le montant de l'abonnement de l'assainissement collectif à 45 euros HT par an et le montant de la surtaxe à 0,84 euros HT par m<sup>3</sup>.

Vu le budget assainissement collectif 2019,

Considérant les dépenses communales relatives au service de l'assainissement collectif 2019 et des années à venir et notamment les emprunts et avances à rembourser,

Considérant la nécessité de maintenir, au minimum, les recettes de l'assainissement collectif au niveau inscrit dans le budget de l'assainissement collectif 2019,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

-de maintenir le prix de l'abonnement de l'assainissement collectif (part communale) à 45 euros HT par an, à compter du 1<sup>er</sup> juin 2019.

-de maintenir le prix de la surtaxe d'assainissement collectif (part communale) à 0,840 euros HT par m<sup>3</sup>, à compter du 1<sup>er</sup> juin 2019.

-de mandater Monsieur le Maire ou son premier Adjoint pour passer et signer tous les actes relatifs à ces décisions.

Adopté à l'unanimité des votants.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

## **2-Revalorisation ou non de la participation assainissement collectif**

**2020.**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal que la Commune, lors de sa séance du 3 mai 2012, a instauré la participation d'assainissement collectif (PAC) sur son territoire, à compter du 1er juillet 2012. Celle-ci est due par les propriétaires des immeubles soumis à l'obligation de raccordement au réseau d'assainissement collectif et s'élève au maximum à 80% du coût de fourniture et de pose d'une installation d'évacuation ou d'épuration individuelle. Elle s'applique aux résidences nouvelles et existantes. Monsieur le Maire précise que cette participation correspond au droit de se brancher au réseau d'assainissement collectif.

Il rappelle que le montant de cette participation d'assainissement collectif est fixé à 3 500 euros depuis 2013 pour toutes les constructions nouvelles. Il précise que pour obtenir une subvention départementale pour la construction de la station d'épuration, la Commune avait été obligée d'augmenter cette participation à 3 500 euros. Celle-ci a donc été augmentée progressivement pour passer de 500 euros en 2008 à 3 500 euros en 2013.

Monsieur le Maire annonce que cette participation est une recette du budget assainissement collectif, budget qui doit s'équilibrer. Il ajoute que les particuliers trouvent régulièrement cette somme élevée. Mais, il indique que cette participation est due une seule fois et que malgré tout, elle est moins élevée que le coût d'un assainissement non collectif qui est compris entre 8 000 € et 10 000 €.

Monsieur le Maire préconise d'arrêter, par anticipation, le montant de la participation d'assainissement collectif pour 2020. Il propose de maintenir le montant de cette participation pour 2020 à 3 500 euros afin de pouvoir financer un dessableur en cas de besoin à la station et de prévoir d'éventuels travaux de mise en séparatif et/ou de prolongation de réseaux et demande au Conseil municipal ce qu'il en pense. Le Conseil municipal se déclare favorable à cette proposition.

Vu l'extrait de délibération n°2012-05-05 en date du 3 mai 2012 instaurant la participation d'assainissement collectif,

Considérant que le taux communal de la taxe d'aménagement est inférieur à 5% sur le territoire souligné en 2019,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

-de maintenir pour toutes les constructions nouvelles ou existantes le montant de la participation d'assainissement collectif à 3 500 euros en 2020.

-que ce nouveau tarif entrera en vigueur à compter du 1er janvier 2020.

-de mandater monsieur le Maire ou son premier Adjoint pour passer et signer tous les actes relatifs à ces décisions.

Adopté à l'unanimité des votants.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

## **OBJET : VOIRIE : PRESENTATION PROPOSITION PLAN DE CIRCULATION :**

La commission voirie s'est réunie le vendredi 25 avril 2019 pour travailler sur une proposition de réglementation de vitesse et un plan de circulation, réflexion découlant des travaux de sécurité prévus dans le centre bourg. Il est rappelé que le sujet avait été évoqué lors de la dernière réunion de Conseil municipal.

Monsieur le Maire effectue un compte-rendu de cette réunion :

-Le marquage au sol doit être entièrement refait à la suite des travaux de réfection de la RD300. Il est également prévu de refaire le marquage des places de stationnement Place de l'Église et une place de stationnement personne à mobilité réduite (PMR) sera créée en partie haute de la Place, à proximité de la rampe PMR de l'Église. La commission voirie propose au Conseil municipal de revoir la signalisation du parking annexe derrière la Mairie afin de diriger les automobilistes vers ce parking lors de cérémonies. Un déplacement du panneau parking situé à l'angle de la RD227 avec la Place de la Mairie vers l'entrée de la Place de l'Église est envisagé.

Concernant la Grande Rue, le marquage de stationnement horizontal devra être refait. La commission propose donc une rencontre avec les riverains (ceux situés entre le carrefour du salon de coiffure et le Monument aux Morts) à laquelle le Département sera convié. Les riverains seront invités à venir avec leur proposition à cette réunion. Le marquage au sol final sera décidé en tenant compte des contraintes techniques et réglementaires.

-La vitesse pourrait être organisée dans la partie agglomérée de la Commune :

\*Zone 50 km/h : les entrées d'agglomération : Route de la Guierche, Route de Courceboeufs, Route de la Planche, Rue Saint Rémy, Rue Saint Martin (du panneau d'agglomération au virage faisant l'angle avec le Chemin de Trompe-Souris) et la Grande Rue (au nord, du panneau d'agglomération jusqu'au carrefour de la RD300 avec la Route des Crêtes ; au sud, du panneau d'agglomération jusqu'au Calvaire).

\*Zone 30km/h : Rue Saint Martin (du virage faisant l'angle avec le Chemin de Trompe-Souris jusqu'à la zone 20 de la Place de l'Église), Chemin de Trompe-Souris, Grande Rue (du carrefour de la RD300 avec la Route des Crêtes jusqu'au calvaire à l'angle du Chemin de l'Aunay), Route des Crêtes, Chemin de la Feuillarderie, Chemin de l'Aunay, Rue Charles LETAILLEUR, Chemin des Perrières et Chemin de l'Etrillon.

\*Zone 20km/h : voirie partagée : voie des lotissements (Allée des Noisetiers, Allée des Coudriers, Allée de la Varenne, Impasse de la Prée, Rue des Champs, Rue Louis-Raphaël DU MESNIL, Allée des Mésanges et des Hirondelles et Allée du Grand Colombier) et Place de l'Église.

Monsieur le Maire demande aux élus ce qu'ils pensent de ces propositions. Madame GRATEDOUX dit qu'elle trouve cela très bien. Monsieur TOUZARD fait remarquer que les limitations de vitesse seront compliquées pour certains. Monsieur POMMIER répond que cela est possible mais cela permettra peut-être que les automobilistes soient à 50 km/h au lieu de 70 dans le bourg.

Monsieur le Maire poursuit en disant que le Conseil municipal propose d'instaurer la priorité à droite sur l'ensemble de l'agglomération. La règle vaudra pour tous les carrefours (hors rond-point). Des panneaux seront à poser à chaque entrée d'agglomération pour prévenir les automobilistes et une communication sera à faire auprès des habitants. Monsieur LAUNAY annonce qu'il s'abstient concernant les priorités à droite car cette

proposition n'est pas bien perçue du monde agricole (difficulté à démarrer en cote avec du matériel agricole attelé aux engins). Monsieur TOUZARD demande s'il y a beaucoup d'accidents dans le bourg actuellement. Non, pas trop, annonce Monsieur le Maire. Mais, il ne faut pas attendre d'y être confronté pour agir.

Les plaques de numérotation de voirie seront distribuées par les élus de la commission voirie avant le 20 mai 2019 aux habitants concernés.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

-de valider les propositions de la commission voirie relatives à la vitesse, énumérées ci-dessus (Zones 50km/h, 30 km/h et 20 km/h).

-d'instaurer la règle de la priorité à droite sur l'ensemble de l'agglomération.

-de mandater Monsieur le Maire ou son premier Adjoint pour passer et signer tous les actes relatifs à ces décisions ou en découlant.

Adopté à l'unanimité des votants, excepté le point relatif à l'instauration de la règle de la priorité qui est adopté par 13 pour et 1 abstention.

Une partie des panneaux liés à ce plan sera intégré au marché relatif aux aménagements de sécurité et il conviendra d'acquérir les autres. En outre, des arrêtés devront être pris pour mettre le plan de circulation en phase avec les panneaux.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

#### **OBJET : AVANCEMENT DES TRAVAUX ET PROJETS :**

a) Ecoles : La Commune avait mis en place le service minimum le 4 avril 2019 suite à un nouveau mouvement de grève suivi par 2 enseignantes.

Les effectifs prévisionnels pour la rentrée prochaine sont de 133 élèves à ce jour.

b) Restaurant scolaire : Une remplaçante a été recherchée la semaine de la rentrée des vacances de Printemps et trouvée pour remplacer le 3ème agent, en arrêt maladie, qui aide le midi au restaurant scolaire les Agents Territoriaux Spécialisés des Ecoles Maternelles et met la table. La remplaçante a commencé le lundi 29 avril 2019 et donne entière satisfaction.

L'épluche pommes de terres est à nouveau tombé en panne. Il est actuellement en atelier pour réparation.

c) Stade : Les volets des vestiaires du stade ont été renforcés pour éviter une nouvelle intrusion.

d) Voirie : Les chèvres et moutons, dans le cadre de l'écopaturage, ont pris leur quartier d'été au terrain du Livet durant les vacances de Printemps. Monsieur TORTEVOIS signale qu'il serait plus approprié de prévoir cette arrivée hors période de vacances avec un goûter comme l'année dernière. Monsieur le Maire explique que c'est l'entreprise qui a communiqué sa date à la Commune.

Le fleurissement d'été a commencé depuis mardi et va se poursuivre durant la semaine prochaine. Monsieur le Maire précise que la Commune a fait le choix cette année de passer par une entreprise qui fournit en fonction des couleurs souhaitées, de l'exposition des massifs et du budget les plants appropriés. Cela évite à un des agents du service technique de réaliser des plants de fleurissement. Monsieur POMMIER demande si des plantations sont prévues dans des jardinières en hauteur des candélabres. La réponse est négative. Il fait alors remarquer que les fixations des jardinières pourraient être enlevées.

Des pièces ont été acquises pour assurer la maintenance de la débroussailleuse.

Les plaques de numérotation de voirie sont en cours de distribution par les élus de la commission voirie. Elles sont destinées aux personnes :

-dont l'habitation n'avait jamais été dotée de numéro par la Commune

-dont l'habitation est nouvelle.

-dont l'habitation va changer de numéro afin d'avoir une numérotation ordonnée suite à la construction de nouvelles maisons.

La permission de voirie est arrivée hier du Département concernant les travaux d'aménagements de sécurité RD300. Une consultation a été lancée au mois d'avril 2019 pour les investigations réseaux et mission de coordination de sécurité.

Les tests de déflexion ont été effectués en début de semaine et les résultats transmis au maître d'œuvre.

e) Eglise : Concernant les travaux de chauffage de l'Église, le souci de chauffage semble résolu. Mais, il reste à s'en assurer. Le disjoncteur a été récupéré par l'entreprise afin d'être testé et les porte-fusibles modifiés.

Monsieur POMMIER signale qu'il y a un défaut au niveau de la rampe au dernier palier et qu'en cas d'intempéries, l'eau va rentrer par en-dessous la porte dans l'Église.

Pour information, un don de 1 000€ a été effectué cette semaine pour financer les travaux de l'Église par les membres de l'Equipe d'animation pastorale et du Conseil économique paroissial. Monsieur le Maire donne lecture du courrier reçu à ce sujet. Les élus remercient les membres des organismes paroissiaux pour ce don. A ce jour, 29 donateurs ont versé une contribution pour les travaux de l'Église. Le montant collecté est de 4 475 euros en intégrant le don de 1 000€ qui sera transmis dans les jours à venir à la Fondation du Patrimoine, soit 4 226,50 euros frais déduits. Monsieur le Maire précise que le mécénat va s'arrêter pour cette opération et qu'il convient de réfléchir à une autre tranche.

f) Mairie : Les travaux de carrelage ont été réalisés fin mars-début avril 2019.

Les problèmes de téléphonie sont à priori désormais solutionnés.

Des isolements, notamment PMR, ont été commandés et sont arrivés.

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que sur les conseils de la Préfecture de la Sarthe, l'ordre de priorité des dossiers de demandes de subvention au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux 2019 a été inversé. Le dossier relatif aux inondations a été basculé en priorité une et celui sur la construction d'un restaurant scolaire en deux étant donné que ce projet est moins avancé.

g) Salle des Fêtes : Les lices en bois attendues pour mettre en conformité la clôture de l'aire de jeux sont arrivées et seront posées prochainement.

Deux chauffe-eaux ont également été remplacés (bar et sanitaire hommes).

La porte d'entrée a été changée durant les vacances de Printemps et les barillets remplacés. De nouvelles clés sécurisées et numérotées ont été distribuées aux Présidents d'association utilisateurs de la salle des Fêtes.

L'isolation du hall d'entrée a été effectuée également durant les vacances de Printemps.

**OBJET : COMPTES RENDUS DE REUNIONS :**

a) Commission embellissement, jeudi 11 avril 2019 : La Commission embellissement s'est réunie pour opérer des choix en matière d'illuminations de fin d'année.

b) Réunion du Centre Communal d'Action Sociale, mardi 16 avril 2019 : Monsieur le Maire indique que le budget CCAS 2019 a été adopté et deux dossiers de demandes d'aides sociales examinés. Il précise qu'en 2018, le CCAS n'avait été destinataire d'aucun dossier de demande d'aide sociale.

c) Réunion sur l'organisation de la journée citoyenne, mardi 16 avril 2019 : Une réunion publique aura lieu le jeudi 13 juin 2019 à 20H30 à la Salle des Fêtes. Une nouvelle réunion d'organisation sera prévue avant la fin du mois de mai 2019.

d) Commission en charge de la révision du Plan Local d'Urbanisme, vendredi 26 avril 2019 : La commission s'est réunie pour faire un point sur le projet de Plan Local d'Urbanisme. Monsieur le Maire informe le Conseil municipal qu'un nouvel urbaniste du cabinet ARCHITOUR va travailler sur ce projet en lieu et place de la précédente qui quitte le cabinet. La Commune va le rencontrer. Le projet de Plan Local d'urbanisme doit être en partie repris suite aux inondations de juin 2018. Il faut notamment revoir le projet d'Aménagement et de Développement Durables élaboré en 2017.

e) Réunion avec les bénévoles de la bibliothèque, lundi 29 avril 2019 : Les plannings des permanences ont été établis jusqu'à la fin de l'année scolaire. Monsieur le Maire demande si des bénévoles sont toujours recherchés. Monsieur le deuxième Adjoint répond par l'affirmative.

f) Réunion sur la réglementation générale de la protection des Données, lundi 29 avril 2019 : Monsieur le Maire indique que la secrétaire de Mairie a assisté à cette réunion et qu'il a mandaté le deuxième Adjoint et la secrétaire de Mairie pour travailler sur ce dossier.

g) Réunion de la Commission des Finances, lundi 6 mai 2019 : Un travail sur le phasage des différents projets votés au budget 2019 a été effectué.

h) Assemblée générale de l'ABCD'AIR, jeudi 9 mai 2019 : Madame la troisième Adjointe indique qu'il n'y a pas eu de changement au niveau du bureau de cette association. Celle-ci fêtera ses 20 ans l'année prochaine. A cette occasion, elle souhaite pouvoir récupérer les différentes broderies offertes à la Commune.

## **QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES :**

a) Dates à retenir :

-Prochaines réunions de Conseil municipal : \*Mardi 28 mai 2019 à 20H

\*Jeudi 27 juin 2019 à 20H

-Soirée chorale des écoles : vendredi 24 mai 2019 à partir de 18H30.

-Elections européennes : dimanche 26 mai 2019 de 8H à 18H.

-Réunion publique relative à la journée citoyenne : jeudi 13 juin 2019 à 20H30.

-Réunions du Syndicat mixte du Pays du Mans et du pôle métropolitain : lundi 8 juillet 2019 à la salle des Fêtes de SOULIGNE-SOUS-BALLON.

-Journée citoyenne : samedi 5 octobre 2019.

Dates à fixer et/ou à retenir par les élus des commissions concernées :

-Commission finances : mardi 16 mai 2019 à 18H30.

-Conseil d'école : jeudi 6 juin 2019 à 18H.

b) Décisions du Maire : Monsieur le Maire fait savoir qu'en vertu des délégations que le Conseil municipal lui a confiées dans le cadre de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a pris les décisions suivantes :

<b>Objet des décisions</b>	<b>Entreprises retenues ou partenaire sollicité</b>	<b>Montant engagé ou montant sollicité</b>
Complément pour serrurerie et modification porte PMR Eglise suite à imposte	EURL LECOQ	524,00 € HT, soit 628,80 € TTC
Acquisition de 2 isoaloirs PMR et 2 isoaloirs classiques	2M France	715,35 € HT, soit 858,42 € TTC
Demande de subventions exceptionnelles pour réalisation tapis enrobé RD300	Département de la Sarthe	
Avenant n°1 pour honoraires maîtrise d'œuvre suite à décision réalisation tapis enrobés RD300	IRPL	5 480,00€ HT, soit 6 576,00€ TTC
Réalisation d'un carottage supplémentaire pour diagnostic amiante au niveau de la RD300 et de contrôle de portance	Parc départemental de la Sarthe	1 430,00 € HT, soit 1 716,00 € TTC

c) Elections européennes :

Elles auront lieu le dimanche 26 mai 2019 de 8H à 18H à la salle des Fêtes. 34 listes ont été déposées.

De nouvelles cartes électorales seront adressées à tous les électeurs avant le 21 mai 2019.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23H50.

